

LES CERCLES d'amis... et d'ennuis

30-08-2007

Dernière mise à jour : 10-06-2010

Depuis quelques semaines, un système de cercles sévit dans notre région.
Le principe : rapporter 8 fois sa mise de départ...

On investit 1000 €, on trouve 2 personnes qui apportent la même somme et 2 ou 3 semaines plus tard on repart avec 8000 €. Trop facile ! Et surtout trop beau pour être honnête !!!

Ce système est en fait une chaîne de Ponzi, célèbre arnaqueur américain qui inventa en 1920 un système utilisant l'effet boule de neige pour créer une bulle spéculative à visée d'escroquerie.

Comment cela fonctionne-t-il ?

On part d'une figure de cercles concentriques. Le système à la forme d'un cercle constitué de quatre segments et dont le fonctionnement est du type "système de division cellulaire".

Donc 15 personnes constituent le système. La personne qui est au centre du cercle reçoit 1000 € de chaque personne au bord du cercle. Dès qu'il reçoit ses 8000 €, il se retire et le cercle se divise en deux.

Pour chaque nouveau cercle créé, 8 nouveaux arrivent au bord du cercle et ainsi de suite. Evidemment, tant qu'il y a de nouvelles recrues, appelons-les plutôt des pigeons (!), la personne au centre empoche le pactole mais surtout attise l'envie et entretient la confiance des autres occupants du cercle, qui sont souvent des amis à qui on fait profiter de l'aubaine.

Et pourquoi ne devraient-ils pas y croire puisqu'ils voient réellement leur ami partir avec la liasse de billets tant miroitée ? C'est justement là la clé du système !

A vrai dire, ceux qui sont placés tôt dans la chaîne ont toutes leurs chances de multiplier leur mise au détriment bien entendu des 7/8 de personnes qui ne reverront jamais la couleur de leurs 1000 €, car au bout de quelques divisions le nombre de personnes au bord du cercle devient gigantesque.

Démonstration

Pour que les 15 personnes d'un cercle touchent les 8000€ il faut que tout le monde arrive au centre.

Au bout de 4 divisions, tout le monde a atteint le centre et il faut $16+32+64+128$ soit 240 nouvelles recrues pour compléter les 16 cercles créés (1 division=2 cercles, 2 divisions=4 cercles, 3 divisions=8 cercles, 4 divisions=16 cercles).

Maintenant pour que les 240 personnes touchent les 8000 €, il faut donc recruter $240 \times 16 = 3840$ personnes.

Puis pour que les 3840 personnes touchent les 8000 €, il faut donc recruter $3840 \times 16 = 61440$ personnes.

Enfin pour que les 61440 personnes touchent les 8000 €, il faut donc recruter $61440 \times 16 = 983040$ personnes, soit presque la population de la Franche-Comté.

Au bout de 24 divisions, c'est plus de 4 milliards de personnes qu'il faudrait trouver !

On voit bien que même si théoriquement le système semble fonctionner, pratiquement il faudra aller recruter sur Mars au bout de plusieurs divisions.

Ceux qui sont au bord du cercle n'ont plus aucune chance d'être au centre du cercle : bye bye les économies...

Dans ces cercles, on ne "crée" pas d'argent, il est juste volé à d'autres.

L'argent obtenu des nouveaux investisseurs est utilisé pour rembourser ceux qui ont déjà investi, ce qui confère à l'opération une apparence légale.

On ne vole pas ses amis (ceux à qui on a refilé le tuyau), mais les amis des amis des amis des amis des amis... Ne soyez ni crédules ni naïfs : 87,5 % des participants perdent leur mise.

Armand Plumet.

Sujet réalisé sous l'entière responsabilité du Responsable d'antenne, Alain Bulle.

Extrait de loi :

La vente pyramidale (procédé dit de la "boule-de-neige" ou de la "chaîne d'argent") est interdite en France depuis 1953 (Article L 122-6 du Code de la Consommation 1° et 2° alinéas).

Ce texte a été complété par une loi du 1er février 1995 (3° et 4° alinéas) qui précise les interdictions concernant les réseaux de vente. Depuis cette date, une entreprise qui ne respecterait pas cette réglementation et aurait des pratiques illégales serait condamnée.

Selon la législation française Il est interdit de proposer à une personne de collecter des adhésions ou de s'inscrire sur une liste en lui faisant espérer des gains financiers résultant d'une progression géométrique du nombre de personnes recrutées ou inscrites (art. L. 122-6 et art. L. 122-7 du code de la consommation).

Cette interdiction est assortie de peines d'amende (4500 €) et/ou de prison (1 an). Sans compter les éventuelles peines pour escroquerie prévues à l'article 313-1 du Code Pénal, cinq ans d'emprisonnement, amende de 375 000 €;...